PROCÈS-VERBAL d'une séance extraordinaire du conseil municipal, tenue à l'hôtel de ville de Deux-Montagnes, le 14 mai 2012 à 19h35 sous la présidence du maire, monsieur Marc Lauzon.

Présences: Suzette Bigras, Mario St-Charles

Nathalie Chayer, Guillaume Bouvrette

Jean Langevin, directeur général Me Jacques Robichaud, greffier

Absences: Tom Whitton, James McAllister

Séance extraordinaire

La séance est ouverte par monsieur le maire Marc Lauzon à 19h35.

1. Adoption de l'ordre du jour

IL EST

Proposé par madame Nathalie Chayer Appuyé par monsieur Guillaume Bouvrette et unanimement résolu

2012-05-14.135

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance tel que modifié.

ADOPTÉE

2. Adjudication – Émission d'obligations – 3 527 000 \$ - Règlements d'emprunts n° 1041.99, 1103, 1104, 1105, 1106, 1110, 1114.01, 1116.01, 1118.01, 1213.05, 1225.05, 1257.06, 1258.06, 1275.06, 1045.99, 1210.04, 1217.05, 1233.05, 1285.07, 1296.07, 1341.08, 1342.08 et 1380

CONSIDÉRANT que la Ville de Deux-Montagnes entend émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, en vertu des règlements n° 1041.99, 1103, 1104, 1105, 1106, 1110, 1114.01, 1116.01, 1118.01, 1213.05, 1225.05, 1257.06, 1258.06, 127506, 1045.99, 1210.04, 1217.05, 1233.05, 1285.07, 1296.07, 1341.08, 1342.08 et 1380 ;

CONSIDÉRANT que la Ville a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique d'informations financières, des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 30 mai 2012, au montant de 3 527 000 \$;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de cette demande, la Ville a reçu les soumissions détaillées à la feuille de résultat d'ouverture des soumissions annexée à la présente;

CONSIDÉRANT que l'offre de Valeurs Mobilières Desjardins Inc. est la plus avantageuse ;

IL EST

Proposé par monsieur Mario St-Charles Appuyé par madame Suzette Bigras et unanimement résolu

2012-05-14.136

QUE l'émission d'obligations au montant de 3 527 000 \$ de la Ville de Deux-Montagnes soit adjugée à Valeurs Mobilières Desjardins Inc. ;

QUE demande soit faite à cette dernière de mandater Services de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission ;

QUE le maire et la trésorière ou, en son absence, le greffier, sont autorisés à signer les obligations couvertes par la présente émission, soit une obligation par échéance ;

QUE CDS agisse à titre d'agent d'inscription en compte, d'agent détenteur de l'obligation, d'agent payeur responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, le conseil autorise CDS à agir à titre d'agent financier authentificateur, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministère des Affaires municipales et CDS;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises ».

<u>ADOPTÉE</u>

3. Concordance – Émission d'obligations – 3 527 000 \$

CONSIDÉRANT que conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Deux-Montagnes souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 3 527 000 \$:

Règlement d'emprunt	Montant	Règlement d'emprunt	Montant
1141.99	142 585	1258.06	313 700
1103	8 032	1275.06	149 600
1104	25 868	1045.99	31 000
1105	11 831	1210.04	159 420
1106	11 671	1217.05	133 897
1110	93 800	1233.05	4 233
1114.01	642 334	1285.07	73 889
1116.01	64 000	1296.07	708 855
1118.01	133 600	1341.08	96 404
1213.05	161 900	1342.08	154 183
1225.05	175 682	1380	66 116
1257.06	164 400		

CONSIDÉRANT que pour les fins de ladite émission, il est nécessaire de modifier les règlements en vertu desquels ces obligations sont émises ;

IL EST

Proposé par monsieur Guillaume Bouvrette Appuyé par monsieur Mario St-Charles et unanimement résolu

2012-05-14.137

QUE les règlements d'emprunts indiqués précédemment soient amendés, s'il y a lieu, afin qu'ils soient conformes à ce qui est stipulé ci-dessous, et ce, en ce qui a trait au montant d'obligations spécifié antérieurement en regard desdits règlements compris dans l'émission de 3 527 000 \$;

QUE les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 30 mai 2012 ;

QUE ces obligations seront immatriculées au nom de Services de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS ;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents à titre d'agent d'inscription en compte, d'agent détenteur de l'obligation, d'agent payeur et responsable des transactions à effectuer entre adhérents et les municipalités, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et la Caisse canadienne de dépôt de valeurs limitée;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le (la) secrétaire-trésorier(ère) ou trésorier(ère) à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destinée aux entreprises » ;

QUE pour effectuer les paiements aux adhérents par des transferts électroniques de fonds, CDS est autorisée à faire des prélèvements directs, pour le paiement du principal et des intérêts, dans le compte de l'institution financière suivante : Caisse Desjardins St-Eustache-Deux-Montagnes ;

QUE les intérêts seront payables semi annuellement, le 30 mai et le 30 novembre de chaque année ;

QUE les obligations ne seront pas rachetables par anticipation ; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (L.R.Q., chapitre D-7, article 17) ;

QUE les obligations couvertes par la présente émission, soit une obligation par échéance, seront signées par le maire et la trésorière ou, en son absence, le greffier ;

QUE la Ville de Deux-Montagnes, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées :

QUE, pour réaliser l'emprunt au montant total de 3 527 000 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts n° 1041.99, 1103, 1104, 1105, 1106, 1110, 1114.01, 1116.01, 1118.01, 1213.05, 1225.05, 1257.06, 1258.06, 1275.06, 1045.99, 1210.04, 1217.05, 1233.05, 1285.07, 1296.07, 1341.08, 1342.08 et 1380, la Ville de Deux-Montagnes émet des obligations pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de :

cinq (5) ans (à compter du 30 mai 2012); en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2018 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements d'emprunt n° 1041.99, 1103, 1104, 1105, 1106, 1110, 1114.01, 1116.01, 1118.01, 1213.05, 1225.05, 1257.06, 1258.06, 1275.06, 1045.99, 1210.04, 1217.05, 1233.05, 1285.07, 1296.07, 1341.08, 1342.08 et 1380, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ADOPTÉE

4. Avis de motion – Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 317 500 \$ pour l'acquisition d'un camion «Unité d'urgence» pour le service de sécurité incendie intermunicipal

Madame Suzette Bigras donne avis de motion qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance un règlement décrétant une dépense et un emprunt de 317 500 \$ pour l'acquisition d'un camion «Unité d'urgence» pour le service de sécurité incendie intermunicipal.

5. <u>Dépôt des procès-verbaux de correction n° 2012-001 et 2012.002</u>

Conformément à l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes*, le greffier dépose le procès-verbal de correction n° 2012-001, modifiant la résolution n° 2012-04-05.089 et le procès-verbal de correction n° 2012.002, modifiant la résolution n°2012-04-12.127.

6. <u>Période de questions (maximum 30 minutes)</u>

Monsieur le maire ouvre la période de questions à 19h49. Aucun citoyen ne questionne le conseil. La période de questions se termine à 19h49.

7. <u>Levée de la séance</u>

IL EST

Proposé par madame Suzette Bigras Appuyé par madame Nathalie Chayer et unanimement résolu

2012-05-14.138 DE LEVER la présente séance à 19h49.

ADOPTÉE

Marc Lauzon, maire	
Jacques Robichaud, avoi Directeur des services ju	•